



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-082

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

Directe

27-2019-04-02-003 - Récépissé DEMEYERE SERVAEGE MARIE-CHRISTINE (1 page) Page 3

préfecture de l'Eure

27-2019-04-17-002 - Arrêté n° SCAED 19-17 portant délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements privés à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie (2 pages) Page 5

27-2019-04-17-001 - Arrêté n° SCAED 19-18 portant délégation de signature en matière de contrôle des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie (2 pages) Page 8

Directe

27-2019-04-02-003

Récépissé DEMEYERE SERVAEGE
MARIE-CHRISTINE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522317353**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une demande de changement d'adresse a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 7 février 2019 par Madame DEMEYERE SERVAEGE MARIE-CHRISTINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme DEMEYERE SERVAEGE MARIE-CHRISTINE dont le siège social est situé 11 rue du SERGENT VARD 27910 LES HOGUES et enregistré sous le N° SAP522317353 pour les activités suivantes :
pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

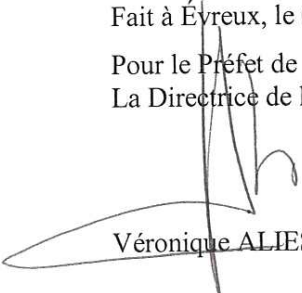
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 02 Avril 2019

Pour le Préfet de l'Eure

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Eure



Véronique ALIES

préfecture de l'Eure

27-2019-04-17-002

Arrêté n° SCAED 19-17 portant délégation de signature en
matière d'avenants aux contrats d'association avec les
établissements privés à Madame Christine
GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique
Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-17 portant délégation de signature en matière d'avenants
aux contrats d'association avec les établissements privés à
Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 411-1 à L.441-9, L. 442-1 et L. 442-5, R. 442-33 à R. 442-37, R. 442-39 à R. 442-47 et R. 442-62 ; R222-1 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret en date du 1^{er} avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

A R R E T E

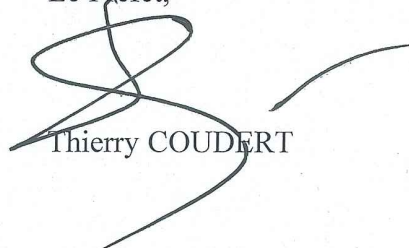
ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés, les demandes de transformation de contrat simple en contrat d'association pour les écoles privées qui en feraient la demande et les avenants tarifaires de l'enseignement privé pour le département de l'Eure.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-17-94 du 1^{er} décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 AVR. 2019**

Le Préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-04-17-001

Arrêté n° SCAED 19-18 portant délégation de signature en
matière de contrôle des Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement (EPLÉ) du département de l'Eure à
Madame Christine GAVINI-CHEVET,
Rectrice de la région académique Normandie



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-18 portant délégation de signature en matière de contrôle des
Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) du département de l'Eure
à Madame Christine GAVINI-CHEVET,
Rectrice de la région académique Normandie**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 421-11, L. 421-14, R. 421-54 et R. 421-59 ; R222-1 du code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret en date du 1^{er} avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer :

- toutes les décisions relatives au contrôle des actes des Établissements Publics Locaux d'Enseignement du département de l'Eure ;
- toutes les décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'études.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 du Chapitre II du décret n°2012-16 du 5 janvier 2015, « pour tous les actes relevant de leur compétence, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté : [...]

b) Aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale [...] » ;

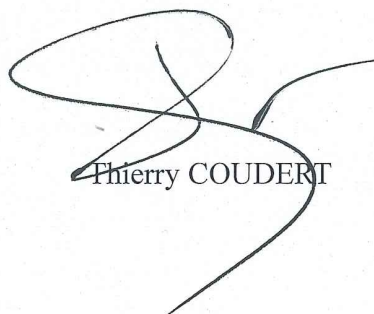
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°SCAED-17-95 du 1^{er} décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure et Madame la rectrice de la région académique Normandie sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le **17 AVR. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT